



RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

Identification											
Nom de la municipalité GRANBY											
Nom du candidat indépendant autorisé BRUNO JUNIOR ST-AMAND						Nom du représentant et agent officiel BRUNO JUNIOR ST-AMAND					
Période visée											
			Date de début			Veille de la transmission			Date de l'élection		
			Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
DU			2017	10	02	AU			2018	02	02
			2017	11	05				2017	11	05

RAPPORT FINANCIER

Fonds électoral

Partie 1 - Rentrées de fonds

1. Total des rentrées de fonds de l'exercice précédent		0,00 \$
2. Contributions de plus de 50 \$ (section 1, total A)	Nombre de donateurs 1	1000,00 \$
3. Contributions de 50 \$ ou moins	Nombre de donateurs 0	0,00
4. Sommes recueillies lors d'activités à caractère politique (section 3, total D)		0,00
5. Revenus accessoires (section 3, total E)		0,00
6. Montants empruntés (section 2, total B)		3325,71
7. Avance sur les revenus d'appariement et le remboursement de dépenses électorales		0,00
8. Autres rentrées (préciser)		0,00
9. TOTAL DES RENTRÉES DE FONDS (lignes 1 à 8)		3325,71 \$

Partie 2 - Sorties de fonds

10. Dépenses électorales (Rapport de dépenses électorales, total F)		3325,71 \$
11. Montants non inclus dans les dépenses électorales (Rapport de dépenses électorales, total G)		0,00
12. Montant remboursé sur emprunts (section 2, total C)		0,00
13. Autres sorties (préciser)		0,00
14. TOTAL DES SORTIES DE FONDS (lignes 10 à 13)		3325,71 \$

Partie 3 - Solde du fonds

15. ENCAISSE À LA FIN DE LA PÉRIODE (ligne 9 moins ligne 14)		0,00 \$
--	--	---------

Établissement financier

Nom de l'établissement où sont déposées les sommes recueillies CAISSE DESTARDINS DE GRANBY-HAUTE-YAMASKA	
Adresse de l'établissement 450, Principale, Granby, P.Q., J2G2X1	N° du compte 141785

RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES

N°	Nom du fournisseur	N° pièce justificative	Montant payé	Distribution du montant payé				Montants non inclus dans les dépenses électorales
				Dépenses électorales				
				Publicité	Biens et services	Location de locaux	Voyages et repas	
1	LETTRACOM GRANBY	001	2131,64\$	2131,64\$				
2	03 medias	002	443,80	443,80				
3	Constructions 3 Diamants	003	198,91	198,91				
4	DAVID DUFOUR MORIN	004	120,00	120,00				
5	BRUNO JUNIOR ST-AMAND	005	170,78	170,78				
6	BRUNO JUNIOR ST-AMAND	006	20,94	20,94				
7	BRUNO JUNIOR ST-AMAND	007	171,96	35,87	114,08	30,01		
8	DESJARDINS PRAIS BANCHRES	008	29,45	29,45				
9	DESJARDINS PRAIS BANCHRES	008	30,23	30,23				
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21	Additionner (lignes 1 à 20)		3325,71	3001,94	293,76	0,00	30,01	0,00
22	Dépenses faites, non réclamées	Date de la réclamation (si connue)						
23								
24	Additionner (lignes 22 et 23)	*Joindre un chèque à l'ordre du trésorier pour le montant des dépenses faites, non réclamées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Additionner (lignes 21 et 24)		3325,71	3001,94	293,76	0,00	30,01	0,00
			3325,71\$					Total G
			Total F					3780,90\$

*S'il y a lieu, ce rapport doit inclure toutes les dépenses inscrites au rapport DGE-1044 « Rapport financier d'un électeur autorisé ».

Limite des dépenses électorales

RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES (suite)

Réclamations contestées

Nom et adresse du fournisseur	Raison de la contestation	Montant
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature et déclaration du représentant et agent officiel

Je, BRUNO JUNIOR ST-ARMAND
Prénom Nom

domicilié au 49 BOULEVARD PIE IX, GRANBY, QC., J2G 5Y5
Adresse

représentant et agent officiel du candidat indépendant autorisé

BRUNO JUNIOR ST-ARMAND

Nom du candidat indépendant autorisé

déclare ce qui suit :

1. La sollicitation de contributions n'a été faite que sous ma responsabilité ou par l'entremise des personnes que j'ai désignées par écrit conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).
2. Toutes les contributions recueillies ont été versées en conformité des dispositions de la section IV du chapitre XIII de la LERM.
3. Toutes les sommes recueillies pour le candidat indépendant autorisé ont été déposées à même le seul fonds électoral ouvert pour les fins de l'élection (article 439 et directive D-M-4) et sont conformes à la Loi.
L'ouverture d'un tel compte n'est pas nécessaire lorsque les sommes proviennent exclusivement de contributions fournies par le candidat indépendant autorisé lui-même, au sens de l'article 458, 3e alinéa.
4. Si applicable, toutes les sommes reçues du trésorier de la municipalité ont été déposées à même le seul fonds électoral ouvert aux fins de la présente élection.
5. Les prêts obtenus et les cautions signées relativement à ceux-ci sont conformes à la Loi. Notamment, lorsque ces prêts proviennent d'un électeur, ils ont été versés à l'aide d'un chèque personnel de celui-ci, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et ils ne feront pas l'objet d'un quelconque remboursement autrement que ce qui est prévu à l'acte d'emprunt.
6. Toutes formes d'entrées ou de sorties de fonds ont été déposées ou acquittées à l'aide du compte bancaire inscrit au présent rapport financier.
7. Un reçu de contribution a été remis pour tout bien ou service fourni gratuitement par un électeur, à l'exception du travail bénévole.
8. Les personnes ayant effectué du travail bénévole au sens de l'article 428 1° au cours de la période l'ont fait personnellement, volontairement, et le fruit de ce travail a été fait sans compensation ni contrepartie.
9. Toutes les dépenses électorales que j'ai faites ou autorisées et qui ont été portées à ma connaissance sont inscrites dans le rapport de dépenses électorales et ont été engagées conformément aux exigences de la Loi. Toutes les réclamations reçues au plus tard le 60^e jour suivant celui fixé pour le scrutin ont été acquittées, sauf celles que j'ai contestées et déclarées.
10. Si applicable, toutes les dépenses électorales ont été acquittées à même le seul fonds électoral ouvert aux fins de la présente élection (article 458 et directive D-M-4), à l'exception des réclamations contestées mentionnées dans le présent rapport.
11. Aucune dépense électorale n'a été acquittée en argent comptant, à l'exception de celles provenant d'une petite caisse constituée à même le fonds électoral sous la responsabilité de l'agent officiel.
12. Toutes les dépenses électorales inscrites au rapport sont justifiées par une facture en conformité avec l'article 466. Ces factures présentent l'intégralité des biens fournis ou des services rendus.
13. Toutes les dépenses électorales ont été engagées au prix courant du marché conformément aux articles 427 et 461. De plus, à l'exception du travail bénévole, une facture attestant de la valeur de tout bien ou service fourni à titre gratuit par un électeur est jointe au rapport.
14. Les renseignements contenus dans les présents rapports sont vrais, exacts et complets.


Signature de l'agent officiel

le

2 février 2018
Date

Signature et déclaration du candidat indépendant autorisé

Je, BRUNO JUNIOR ST-AMAND
Prénom Nom

domicilié au 49 BOULEVARD PIE IX, GRANBY, Q.C., J2G5Y5
Adresse

candidat indépendant autorisé, déclare ce qui suit :

1. J'ai été informé des règles concernant le financement et les dépenses électorales.
2. J'ai rappelé aux personnes autorisées à solliciter des contributions l'obligation de respecter les règles de financement.
3. J'ai été informé des pratiques de sollicitation du représentant officiel et juge qu'elles sont conformes à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
4. J'ai rappelé à l'agent officiel l'obligation de respecter les règles de dépenses électorales.
5. Je déclare avoir transmis au représentant et agent officiel toute l'information financière pour lui permettre de dresser ce rapport.
6. J'ai pris connaissance du rapport et j'ai obtenu tous les éclaircissements nécessaires sur son contenu.
7. Je prends acte de la déclaration du représentant et agent officiel.
8. Je vous confirme qu'à ma connaissance, le représentant et agent officiel a réalisé son mandat en conformité avec la Loi.


Signature du candidat indépendant autorisé

le 2 février 2018
Date